

Comparaison des prix des contrats d'approvisionnement en électricité pour les entreprises

Avant de signer, comparez les prix

Cette comparaison des prix compare le prix que les entreprises paient pour la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur votre consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis dans le cadre du contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ). Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture.

Même si votre entreprise conclut un CAÉ, vous devrez tout de même payer d'autres frais pour brancher votre entreprise au réseau de distribution d'électricité. Ces frais comprennent les frais de livraison ainsi que les taxes. De plus, selon la quantité d'électricité que votre entreprise achète en vertu du CAÉ, vous pourriez devoir acheter de l'électricité supplémentaire auprès du service public ou conclure un contrat distinct avec un détaillant pour répondre aux besoins de consommation mensuels de votre entreprise.

This document is also available in English at OEB.ca.

Ce document est disponible à OEB.ca/fr et peut également être traduit dans d'autres langues sur demande.



Comprendre la comparaison des prix

Les entreprises qui achètent de l'électricité auprès de leur service public peuvent choisir de payer des tarifs en fonction de l'heure de consommation (FHC), tarifaire d'électricité de nuit, très bas (NTB) ou des tarifs par palier.

Le tableau A indique les prix FHC, le tableau B les prix NTB et le tableau C les prix par palier. Ces prix sont facturés par votre service public et fixés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Le tableau D indique le prix de l'électricité proposé par le détaillant d'énergie.

Les renseignements disponibles sur cette page, ainsi que dans les tableaux A, B et C ont été élaborés par la CEO. Les tableaux D, E et la « Description de l'offre de prix du contrat » ont été préparés par le détaillant d'énergie.

Avant de comparer les prix, voici les éléments clés que vous devez savoir.

Autres frais : même si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez quand même payer d'autres frais chaque mois afin que votre service public vous approvisionne en électricité chez votre entreprise. Ces frais comprennent les frais de livraison, les frais réglementaires et les taxes.

Frais variables supplémentaires : les frais variables supplémentaires comprennent les frais de distribution, de réglementation et de transmission de l'électricité. Les frais variables supplémentaires inclus dans les tableaux A, B, C et E sont une moyenne simple des frais variables pour une entreprise avec une consommation mensuelle de kWh appliqués par les services publics de l'Ontario en date du [redacted]. Les frais variables sur votre facture actuelle peuvent différer.

Tarifification en fonction de l'heure de consommation (FHC) : en vertu de la tarification FHC, le montant que vous payez pour l'électricité dépend du moment où vous du moment où vous la consommez.

Par exemple, une petite entreprise consommant 1 000 kWh pourrait consommer :

- [redacted] durant la période creuse, lorsque les prix sont les plus bas
- [redacted] durant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- [redacted] durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau A.

Tarif d'électricité de nuit, très bas (NTB) : dans le cadre de la tarification NTB, le montant que votre entreprise paie pour l'électricité dépend du moment où vous la consommez. Par exemple, une petite entreprise consommant 1 000 kWh pourrait consommer :

- [redacted] durant la période de tarif de nuit, très bas, tous les jours, lorsque les prix sont les plus bas
- [redacted] durant la période creuse, les fins de semaine et les jours fériés
- [redacted] durant la période médiane de pointe, lorsque les prix sont plus élevés
- [redacted] durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau B.

Tarifification par palier : dans le cadre du prix par palier, une entreprise peut utiliser jusqu'à [redacted] chaque mois à un prix inférieur. Une fois cette limite dépassée, le palier supérieur s'applique.

Tableau A : Frais de facturation variables de votre service public (pour les entreprises qui utilisent la tarification FHC)			
	kWh	kWh	kWh
Période creuse ¢/kWh			
Période médiane ¢/kWh			
Période de pointe ¢/kWh			
Frais variables supplémentaires ¢/kWh			
Estimation des frais variables total mensuel			

Tableau B : Frais de facturation variables de votre service public (pour les entreprises qui utilisent la tarification NTB)			
	kWh	kWh	kWh
NTB Électricité de nuit, très bas ¢/kWh			
NTB Période creuse fin de semaine ¢/kWh			
Période médiane ¢/kWh			
Période de pointe ¢/kWh			
Frais variables supplémentaires ¢/kWh			
Estimation des frais variables total mensuel			

Ces prix sont fixés par la CEO. Les montants des factures sont calculés sur la base des modèles de consommation FHC et NTB décrits à la page 2. Votre modèle de consommation peut être différent.

Tableau C : Frais de facturation variables de votre service public (pour les entreprises qui utilisent la tarification par palier)			
	kWh	kWh	kWh
Palier 1 (jusqu'à kWh x ¢)			
Palier 2 (plus de kWh x ¢)			
Frais variables supplémentaires ¢/kWh			
Estimation des frais variables total mensuel			

Les tableaux A, B, C et E comparent les prix pour trois niveaux différents de consommation mensuelle d'électricité. Vérifiez votre facture et sélectionnez le niveau de kWh le plus proche de ce que votre entreprise utilise chaque mois.

Ces prix sont fixés par la CEO.

Description de l'offre du CAÉ et des frais supplémentaires

Le tableau D, le tableau E et la « Description de l'offre du CAÉ » ont été préparés par le détaillant d'énergie en fonction des instructions établies par la CEO. Ils n'ont pas été vérifiés ni validés par la CEO.

Veillez noter que les tableaux D et E visent à fournir une comparaison du prix que les entreprises paient sur la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur la consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis si vous concluez un CAÉ. Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture. Il est important que vous examiniez et compreniez les modalités du CAÉ et les renseignements contenus dans le document de divulgation afin de comprendre l'entente de facturation nette et cette comparaison des prix.

Tableau D : Prix du CAÉ offert par le détaillant d'électricité

Production annuelle prévue	kWh
Production mensuelle prévue (production annuelle prévue/12)	kWh
kWh x ¢ Prix du CAÉ	
Frais supplémentaires	
Prix total du CAÉ*	



Tableau E : Frais variables facturés par votre service public pour de l'électricité supplémentaire

	kWh	kWh	kWh
Coût moyen de l'électricité** ¢/kWh			
Frais variables supplémentaires ¢/kWh			
Estimation des frais variables total mensuel			
Crédit pour la facturation nette kWh x ¢			
Estimation des frais variables finaux total mensuel†			

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

* Remarque : le prix total du CAÉ peut ne pas comprendre les frais liés à l'installation, à la location, à l'entretien ou à l'enlèvement de l'équipement, des systèmes ou de la technologie que le fournisseur fournit à l'entreprise. Assurez-vous de passer en revue l'entente de votre entreprise relative à l'équipement connexe pour déterminer s'il y a des frais supplémentaires.

** Remarque : le coût moyen de l'électricité comprend le kWh que l'entreprise achète au service public d'électricité multiplié par le coût moyen d'un kWh en Ontario. Les estimations de la consommation des tarifications FHC, NTB et par paliers dans les tableaux A, B et C sont fondées sur le modèle typique d'utilisation détaillé en page 2. Toutefois, en ce qui concerne la facturation nette, le modèle d'utilisation de votre entreprise peut différer en fonction de nombreux facteurs tels que le moment où votre entreprise consomme de l'électricité produite par le système d'énergie renouvelable et lorsque votre entreprise achète et envoie de l'électricité au réseau.

† Si le total mensuel des frais variables finaux de votre entreprise est de 0 \$ (c.-à-d. que vous n'avez pas acheté d'électricité auprès du service public pour votre entreprise), les crédits accumulés ne seront pas appliqués à la facture actuelle et seront reportés pour une période maximale de 12 mois. Les crédits de facturation nette de votre entreprise expirent après 12 mois sans être appliqués à une ligne électrique.

Ces prix sont fixés par la CEO.

	kWh	kWh	kWh
Total des crédits sur facture :			
Total des crédits sur facture :			



Vous pouvez changer d'avis.

Remarque : l'annulation du CAÉ peut donner lieu à des pénalités ou à d'autres frais payables en vertu de l'entente relative à l'équipement connexe. N'oubliez pas de lire attentivement les modalités de l'entente relative à l'équipement connexe.

Vous pouvez annuler le CAÉ sans pénalité associée au CAÉ lui-même :

- Dans les **10 jours** suivant la conclusion d'un CAÉ;
- Dans les **30 jours** après la réception de la deuxième facture liée à ce contrat. Vous devrez encore payer la facture.

Vous pouvez annuler le contrat n'importe quand par la suite, mais il peut y avoir des frais d'annulation. Passez attentivement en revue votre CAÉ pour connaître toutes les conditions liées à l'annulation.

Confirmer le CAÉ

Vous serez contacté **10 à 45** jours après avoir conclu le CAÉ pour vérifier que vous souhaitez continuer à l'utiliser. Si vous voulez annuler le CAÉ, vous le pouvez. Vous n'aurez pas à payer de frais d'annulation associés à l'annulation du CAÉ, bien que l'annulation du CAÉ puisse donner lieu à des pénalités ou à des frais décrits dans l'entente relative à l'équipement connexe.

Accusé de réception

J'ai lu et compris l'intégralité des 5 pages de ce document de comparaison des prix. Ce document de comparaison des prix ne fait pas partie du **CAÉ**.

SIGNATURE

DATE

N° de contrôle facultatif du document du détaillant

Rév.

Valide à compter du :

Nous sommes là pour vous aider.

Communiquez avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations :

**Commission de l'énergie de l'Ontario —
Relations avec les consommateurs**

De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

Toronto : 416 314-2455 | Sans frais : 1 877 632-2727

ATS : 1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)

publicinformation@oeb.ca



@CommEnergieOnt



OEB.ca/fr